

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE D'ENSEIGNEMENT**  
**STAGE : MONTEUR EN CHAUFFAGE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION**

|  |
|--|
| <p><b>CODE: 34 21 06 U21 D2</b><br/><b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302</b><br/><b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p> |
|--|

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 juillet 2017,  
sur avis conforme du Conseil général**

# STAGE : MONTEUR EN CHAUFFAGE

## ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

### 1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

#### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

#### 1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles de l'exercice du métier du monteur en chauffage :

- ◆ développer des performances d'adaptation au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise ;
- ◆ participer à la réalisation de travaux d'installation de chauffage ;
- ◆ établir des relations positives dans un contexte de travail ;
- ◆ développer des capacités d'adaptation à l'évolution technologique du métier.

### 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

#### 2.1 Capacités

##### *en sécurité,*

- ◆ citer l'objet et le domaine d'application des principales normes ou prescriptions techniques des organismes de distribution d'eau ;
- ◆ expliquer la nécessité de la ventilation des locaux comprenant un appareil à combustion ;
- ◆ décrire la ventilation de ces locaux.

##### *en chauffage,*

- ◆ expliquer le schéma hydraulique d'une installation de chauffage unifamiliale ;
- ◆ organiser son poste de travail de manière rationnelle ;

- ◆ réaliser l'installation de chauffage limitée à la chaufferie dans le cas de figure défini au départ.

## 2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestations de réussite des unités d'enseignement « Initiation aux normes de sécurité en sanitaire et chauffage » code - 34 12 06 U11 D2, « Travaux pratiques en chauffage central », code - 34 21 05 U21 D1

## 3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable :

- ◆ de respecter les termes de la convention de stage ;
- ◆ de participer aux principaux travaux du métier du monteur en chauffage, y compris le placement, le montage, le démontage des échafaudages et des échelles et la manipulation de charges lourdes dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de rédiger un rapport de stage en décrivant :
  - ◆ le contexte professionnel au sein de l'entreprise,
  - ◆ les différentes tâches exécutées pendant le stage,
  - ◆ sa propre évaluation tant sur le plan relationnel que sur le plan technique ;
- ◆ de défendre son rapport oralement.

Pour la détermination du **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le soin apporté à la tenue du carnet de stage,
- ◆ la précision dans la description des activités,
- ◆ le soin apporté aux travaux réalisés,
- ◆ l'emploi judicieux du vocabulaire technique,
- ◆ le degré d'autonomie.

## 4. PROGRAMME

### 4.1. Programme pour l'étudiant

#### 4.1.1. L'étudiant sera capable d'une **manière générale**,

- ◆ de respecter le règlement intérieur et les contraintes de l'entreprise ainsi que les termes de la convention de stage ;
- ◆ d'adopter un comportement de nature à faciliter son intégration dans l'entreprise, notamment par son application, son assiduité, sa ponctualité, sa disponibilité ;
- ◆ d'observer les dispositions relatives à la sécurité, la circulation dans les locaux, l'utilisation du matériel ;
- ◆ de communiquer avec la personne ressource dans l'entreprise et les collègues de travail ;
- ◆ de participer aux séances d'évaluation continue avec le personnel chargé de l'encadrement du stage ;
- ◆ de tenir à jour un tableau de bord ou un carnet de stage.

#### 4.1.2. L'étudiant sera capable sur **le plan de la pratique professionnelle**, dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène :

- ◆ de participer aux principaux travaux du métier de monteur en chauffage en développant son autonomie et ses capacités d'auto-évaluation dans le cadre du montage d'une installation de chauffage.
- ◆ de participer au placement, au montage et démontage des échelles et des échafaudages ;
- ◆ de participer à la manipulation des charges lourdes.

### 4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de négocier le contenu du stage en fonction des spécificités de l'entreprise et d'en communiquer le résultat à l'étudiant ;
- ◆ d'observer l'étudiant dans ses activités professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- ◆ de lui communiquer le résultat de ses observations et de ses entretiens avec la personne ressource dans l'entreprise au cours des séances d'évaluation continue ;
- ◆ de l'amener à pratiquer l'auto-évaluation ;
- ◆ de vérifier la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- ◆ d'informer la personne ressource dans l'entreprise des droits, devoirs et responsabilités de l'entreprise et de contrôler l'application de la convention de stage ;
- ◆ d'informer l'étudiant demandeur d'emploi sur les démarches administratives à accomplir afin que ses droits soient préservés.

## 5. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

## 6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.

## 7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT :

Etudiant : **120** périodes

Code U

Z

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

Encadrement du stage :

| <u>Dénomination du cours</u>                 | <u>Classement du cours</u> | <u>Code U</u> | <u>Nombre de périodes par groupe d'étudiants</u> |
|--|----------------------------|---------------|--|
| Encadrement du stage de Monteur en chauffage | CT                         | I             | 20   |
| <b>Total des périodes</b>                    |                            |               | 20   |